

## 1 PREAMBULE

De tous temps, les autorités communales et cantonales, ainsi que les Vandœuvriens eux-mêmes, ont souhaité préserver le caractère exceptionnel des sites paysagers et bâtis de la commune. A titre d'exemple, en 1979, lors de l'établissement du premier plan directeur communal, la Commission d'urbanisme cantonale (CU) approuvait : « ...la volonté de préserver le caractère typique de Vandœuvres, notamment du point de vue de la qualité des sites.... La CU estime que, de par sa situation géographique et son caractère, la commune de Vandœuvres constitue un havre naturel pour l'ensemble de la population genevoise... ».

Dans le préambule de la mise à jour du plan directeur de 1992, Monsieur Edmé Regenass, maire, écrivait: « Pour réaliser la permanence de cette priorité (l'urbanisation de la commune), les autorités doivent en quelque sorte simultanément et successivement, développer et maîtriser, de manière que ce profond changement (la mutation de commune agricole en commune résidentielle) se fasse sans porter atteinte à ce qui, de tout temps, caractérise Vandœuvres, son exceptionnelle qualité de vie ».

En 2007, lors de l'adoption du présent plan directeur par le Conseil municipal, la détermination est identique: les autorités municipales de Vandœuvres persistent dans leur ferme volonté de maîtriser le développement du territoire communal, afin de préserver les qualités exceptionnelles de son patrimoine naturel et bâti.

Toutefois, malgré cette vision protectrice et conservatrice permanente, il était devenu indispensable – et même pressant – de mettre à jour une nouvelle fois notre plan directeur. Tout d'abord parce que la validité d'un plan directeur communal est de dix-quinze ans. Celui établi par notre architecte-urbaniste, Madame Arlette Ortis, datait, comme dit plus haut, de 1992. Ensuite, parce que les plans directeurs communaux ont acquis force de loi en 2002, ce qui signifie qu'ils sont devenus opposables à l'Etat et à ses services administratifs - les particuliers conservant, pour leur part, tous leurs droits lors de la mise en application du plan. Enfin, parce qu'il était devenu nécessaire de porter la réflexion sur un certain nombre de problématiques, telles que, notamment : l'examen des potentialités en zone à bâtir, la protection des grandes propriétés présentant des espaces de haute valeur paysagère, le développement mesuré des constructions favorisant une extension dans le prolongement du village, la revitalisation de celui-ci, la protection des voies historiques ou la modération du trafic.

Le Plan directeur cantonal, adopté par le Grand Conseil en 2001, qui a servi de base aux réflexions menées par les membres de la commission d'aménagement du territoire, a facilité la tâche des commissaires dans leur souhait de ne promouvoir qu'un développement mesuré de la commune de Vandœuvres. En effet, les lignes directrices dessinées par le Conseil municipal de Vandœuvres sont en conformité avec celles du Plan directeur cantonal. Le Plan directeur cantonal place lui-même le territoire de notre commune en espace rural, qui comprend la zone agricole, les espaces naturels, les forêts et les villages. Vandœuvres est encadrée par deux pénétrantes de verdure d'une importance majeure pour l'agglomération genevoise, véritables poumons d'oxygène pour la région. Ces zones doivent être protégées.

Il est vrai qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réflexion entrepris dès 2002 déjà, une scission s'est faite au sein du Conseil municipal entre partisans d'un développement modéré du territoire visant à privilégier avant tout la qualité de vie tant prisée de Vandœuvres, et conseillers adeptes d'une gestion plus dynamique du territoire. Le résultat de la résolution votée par le Conseil municipal le 2 avril 2007 (8 oui, 6 non) montre la difficulté, pour les autorités communales, de planifier le visage de demain d'une commune comme Vandœuvres.

Ce plan directeur communal n'en constitue pas moins une référence, par sa globalité et sa cohérence, ainsi qu'un document de base pour les dix-douze ans à venir. Années durant lesquelles les autorités communales chercheront à intégrer l'évolution de leur commune dans celle du canton, tout en sauvegardant les caractéristiques susceptibles de maintenir son identité propre.

Le projet de plan directeur communal a été exposé durant trois jours, puis présenté à la population en octobre 2006. Il a encore été soumis à l'approbation de principe des communes voisines en décembre 2006. Dans la mesure du possible, il intègre les remarques qui ont été faites.

Il offre une vision claire de l'évolution du territoire de Vandœuvres, lignes directrices que les autorités communales ne manqueront pas d'affiner et d'alimenter lors de sa mise en application, qui nécessitera d'instruire de nouveaux projets.

Que soient ici remerciés celles et ceux, autorités et services, qui ont collaboré à la réalisation de ce plan, sans oublier, bien sûr, notre mandataire, Madame Arlette Ortis et ses collaborateurs, du bureau Ortis et Robyr, qui ont œuvré, des années durant, à l'élaboration de cet outil de travail fondamental pour Vandœuvres.

Catherine **KUFFER**  
Maire